

*Date de dépôt : 8 décembre 2016*

## Pétition

### pour la protection des rives du Rhône / du sentier des Falaises

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Au nom de l'**Association des Jardins du Rhône**, qui représente des habitants et des propriétaires des bâtiments dits « Jardins du Rhône » sis avenue d'Aïre 89-91-93-95, 1203 Genève, et avec le soutien de l'**Association du Quartier des Eidguenots**, de l'**Association « Les Bains du Rhône »** ainsi que de la **Famille Masset**, nous vous soumettons ici la **pétition pour la protection des rives du Rhône / du sentier des Falaises**.

Une pétition similaire, signée spécifiquement par plus de 125 citoyens genevois, a déjà été adressée au comité des pétitions de la Ville de Genève et présentée aux membres du comité des pétitions le 29 août 2016. Suivant le conseil de divers membres du comité des pétitions, nous vous la soumettons également, car compte tenu des compétences respectives de la Ville et du canton, il apparaît que les autorités cantonales doivent également se saisir de ces problèmes (notamment du fait que le canton est responsable des cours d'eau/Rhône).

Depuis quelques années déjà, les rives du Rhône en dessous du quartier de Saint-Jean et jusqu'au pied du pont Butin (le « sentier des Falaises ») sont sujettes au vandalisme, à diverses formes de déprédation et sont le théâtre récurrent d'incivilités diurnes et nocturnes.

### Situation géographique

Les berges du Rhône depuis le pont Sous-Terre jusqu'au pont Butin sont un lieu de promenade ou, pour les sportifs, un terrain privilégié de course d'endurance, dans l'un des derniers lieux de nature sauvage au cœur de Genève.

Outre le panorama d'une berge sur l'autre et la vue de l'entremêlement progressif des eaux du Rhône à celles de l'Arve, les promeneurs peuvent y observer de majestueux oiseaux tels que cygnes, grues, rapaces et divers oiseaux migrateurs qui peuplent ce site à l'année ou au gré des saisons (site recensé par la Convention Ramsar<sup>1</sup>).

Les SIG y ont aussi aménagé un site de reproduction pour poissons et amphibiens.

Les berges du Rhône sont également importantes pour le maintien de la biodiversité du canton : 47 espèces de plantes y ont ainsi été recensées en 2003 par l'étude de la végétation rivulaire des cours d'eau genevois.

Pour ces diverses raisons notamment, ce coin de nature idyllique, rare et jusque-là préservé, de la ville de Genève est protégé par la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône » entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1989.

### Un site en danger

Hélas, ce site s'est progressivement transformé en saison estivale en :

1. une aire de barbecue, beuverie, camping sauvage et par conséquent une décharge sauvage ;
2. un point de trafic de drogue ;
3. une scène de musiques alternatives (jeux de tambour et djembés divers jusqu'au milieu de la nuit) ;
4. lieu privilégié (notamment sur la berge rive droite au pied du pont Butin) de « raves parties sauvages » débutant vers 22:00 et se terminant dans la matinée.

En l'occurrence les riverains ont recensé 5 raves parties durant l'été 2015 (dont notamment les 11.07.2015, 25.07.2015 et 28.08.2015).

---

<sup>1</sup> La **Convention de Ramsar**, officiellement **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau**, aussi couramment appelée **convention sur les zones humides**, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

### ***Nuisances sonores (points 3 et 4 ci-dessus)***

Les niveaux sonores atteints lors de ces événements non autorisés dépassent largement le seuil de tolérance des oreilles humaines, sans parler de ce que subissent les animaux et les oiseaux sauvages qui vivent sur ce site.

Ces manifestations nocturnes bruyantes et récurrentes sont en effet parfaitement audibles, notamment des habitants des immeubles de l'avenue d'Aïre 91-95 et du chemin Michée-Chaudron.

La configuration des lieux correspond à un parfait entonnoir, ou porte-voix, depuis le bas des falaises (en pleine zone naturelle protégée) vers les habitations situées au sommet des falaises et en lisière de cette zone protégée. Notons d'ailleurs que le bruit des djembés et autres tam-tams portent également aussi loin.

Nous rappelons que les quartiers riverains des berges du Rhône, quartier de Saint-Jean, Devin-du-Village, nant de Cayla, Bout de Terre, avenue d'Aïre et Jardins du Rhône, accueillent beaucoup de jeunes familles avec des enfants en bas âge, ainsi que des personnes âgées (notamment la Résidence des Jardins du Rhône).

Compte tenu de l'évolution enregistrée ces dernières années, et ce dès le retour des beaux jours, ni les parents, ni les enfants, ni les grands-parents ne sont assurés de pouvoir se reposer le soir et dormir la nuit compte tenu de la multiplication des manifestations bruyantes diverses et variées sur les rives du Rhône.

Alors, comment être concentré à l'école, efficace au travail, et pour les plus sensibles ne pas tomber malade d'épuisement par privation de sommeil ?

Comment expliquer aux enfants que la police n'intervient pas et ne sanctionne pas ces incivilités répétées ?

Enfin, les diverses espèces animales qui peuplent ce site naturel ou y passent sont aussi dérangées durant leur repos et ont été ou vont être forcées à quitter ces lieux devenus, par l'action de quelques-uns, inhospitaliers.

### ***Dégradation d'un cadre naturel protégé (point 1 ci-dessus)***

Dès les beaux jours du printemps et jusqu'en automne, les berges du Rhône se transforment en véritables zones de pique-nique et barbecue à la journée, voire en zone de campement de tentes quasi permanent.

Des groupes s'y installant régulièrement pendant des longues semaines sans gêne aucune.

Les rives sont ainsi converties en poubelles à ciel ouvert et la nature sert de toilettes publiques.

Le bois mort et les troncs d'arbres, qui sont laissés dans cette zone naturelle protégée pour préserver rongeurs, insectes, champignons et toute une chaîne alimentaire qui en dépend, servent à alimenter, tous les beaux soirs, tous les weekends ensoleillés, barbecues et feux de camp.

Les gens descendent leur « équipement » avec des caddies de supermarché... qui ne remontent pas la pente et finissent souvent dans les eaux du Rhône !

Ces formes d'incivilité ne sont pas seulement le fait de groupes de jeunes ou de marginaux, mais aussi de familles et de groupes d'amis qui trouvent là un cadre agréable à leur récréation... au dépens de la nature et de la collectivité.

D'autres activités sur ces rives ont été bien décrites dans l'article de la Tribune de Genève du 19 juillet 2015.

### ***Zone propice au trafic de drogue (point 2 ci-dessus)***

Régulièrement, les riverains observent des agissements suspects en divers endroits du sentier des Falaises, et la police elle-même est intervenue ces dernières années notamment à proximité du pont Butin pour stopper le deal. Ces activités économiques illégales ne peuvent en particulier pas être tolérées à proximité de cours d'école (p. ex. Ecole des Jardins du Rhône, Ecole du Devin-du-Village, Cayla) et dans des lieux de promenade diurne et nocturne (promeneurs de chiens) compte tenu des dangers réels ou ressentis qu'elles engendrent.

## **EN CONCLUSION**

**Notre démarche actuelle initiée par les habitants des Jardins du Rhône est (malheureusement !) similaire à celle entreprise en 2010 à l'initiative de la famille Masset (cf. échanges de courriers de 2010 avec M. Maudet (Municipal) et M<sup>me</sup> Rochat (Cantonal)).**

**Il est urgent d'agir pour que la nature et les riverains soient préservés et respectés, notamment en période estivale.**

Nous ne pouvons et ne voulons plus tolérer de tels comportements et la dégradation d'un cadre naturel unique au cœur de Genève.

Nous demandons que les autorités municipales et cantonales prennent des mesures pour appliquer la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône », que des sanctions lourdes soient appliquées afin d'arrêter la destruction de la nature et du milieu d'habitat d'animaux sauvages du bord du Rhône.

Nous demandons l'interdiction ou pour le moins l'encadrement des barbecues et feux sauvages ainsi que des pique-niques invasifs sur ces rives.

Les déchets, caddies, matelas et autres traces de « littering » polluent ce site et le Rhône et contribuent ainsi à la pollution des océans. Il faut installer des panneaux indiquant que cette zone de nature est protégée et prévenant les visiteurs que le non-respect de cette zone naturelle sera puni par des amendes.

Nous souhaitons que les *art. 1 et 3 du « Règlement concernant la tranquillité publique »* de la loi genevoise et *l'art. 684 al. 2 du « Code civil suisse »* soient respectés et les sanctions prévues systématiquement prises contre les personnes qui font du bruit dans ces zones protégées. Par ailleurs pour autant que la loi le permet, outre les amendes, pourquoi ne pas saisir le matériel de contrevenants et ne le leur rendre que contre une sanction d'action publique (nettoyage des bords du Rhône ou autres endroits publics) ?

Nous souhaitons qu'une surveillance renforcée, diurne et nocturne, et notamment en période estivale soit mise en œuvre sur ce site très fréquenté en été afin de prévenir l'installation de campeurs sauvages et des dealers.

Nous tous, citoyens et autorités, sommes responsables du patrimoine de Genève et des rares zones naturelles et paysages que nous pouvons encore transmettre aux générations futures. Soyons à la hauteur de ce défi.

*N.B. 125 signatures*  
Association des Jardins du  
Rhône  
M<sup>me</sup> Jolanta Jackisch  
Avenue d'Aïre 95 F  
1203 Genève